



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2013](#) > Pensions de retraite et de réversion

---

Revalorisation des pensions de retraite et de réversion de tranche A et application du nouveau taux de cotisations en assurance maladie sur les pensions de retraite et de réversion.

A compter du 1er janvier 2013, en application des arrêtés n°1985/CM\* et n°1982/CM\*\* publiés au JOPF du 28/12/2012 :

- les pensions de retraite et de réversion de tranche A sont revalorisées de 0,61%,
- le taux de cotisations en assurance maladie applicable aux bénéficiaires des pensions de retraite et/ou de réversion dont le montant est supérieur au minimum vieillesse (74 000 Fcfp) est fixé à 5,36%.

\*arrêté n°1985/CM du 27/12/2012 fixant le coefficient de revalorisation de la pension de retraite de tranche A du régime de retraite des travailleurs salariés

\*\*arrêté n°1982/CM du 27/12/2012 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de **ICPS**

---

**URL source (modified on 12/06/2013 - 15:08):** <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/pensions-de-retraite-et-de-reversion>